

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 octobre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DASES 169** Subventions (839.002 euros) et conventions pluriannuelle relatives au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale en direction de personnes sans-abri.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour leurs projets de maraudes d'intervention sociale visant à rencontrer des personnes vivant dans la rue et à les accompagner vers la sortie de l'exclusion et la réinsertion sociale ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 229 200€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4<sup>e</sup>, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 93 172€ pour la maraude Ouest (2020\_09744) ;
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 136 028€ pour la maraude Est (2020\_09743).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative aux projets subventionnés.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 284€ est attribuée à l'association Aux Captifs La Libération (17393), dont le siège est situé 8, rue de Gît le Cœur Paris 6<sup>e</sup>, pour son projet de maraude d'intervention sociale (2020\_06945). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 157 389€ est attribuée à l'association Oppélia (53242), dont le siège est situé 20, avenue Daumesnil Paris 12<sup>e</sup>, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 352€ pour la maraude localisée dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, ainsi que pour le fonctionnement de l'espace de remobilisation (2020\_04230) ;
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 037€ pour la maraude dite « Bociek » (2020\_04233).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative aux projets subventionnés.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 254 892€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1<sup>er</sup>, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale (2020\_06950). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 118 237€ est attribuée à l'association Les Enfants du Canal (125841), dont le siège est situé 5, rue Vesale Paris 5<sup>e</sup>, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 681€ pour la maraude localisée dans les 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, et 17<sup>e</sup> arrondissements (2020\_09304) ;
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 556€ pour le dispositif Bisabri (2020\_09306).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative aux projets subventionnés.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**